


**Monsieur Xavier DEJONGHE**  
Président du Conseil de l'Ordre des  
masseurs et kinésithérapeutes du Loiret.  
Le Masséna, Bât A, Entrée B1, 1<sup>er</sup> étage  
122 Bis rue du Faubourg St Jean  
45000 ORLEANS

Nos Réf. : DGATP/ DSTP  
Dossier suivi par Coline TAFFOUREAU  
 02 38 79 21 03

Orléans, le **23 NOV. 2020**

Objet : stationnement des professionnels de santé à Orléans

Monsieur le Président,

J'ai été alerté par plusieurs de vos confrères sur les difficultés de stationnement dans la ville pour les professionnels de santé qui réalisent des visites à domicile, notamment en cette période de crise sanitaire.

Je comprends tout à fait la difficulté de la situation. Au cours de mes deux précédents mandats à la sécurité, j'ai demandé aux agents de faire preuve de tolérance à l'égard des professionnels de santé, sauf en cas d'abus manifeste (passage piéton, trottoir, place handicapée). J'avais passé un accord avec les différents ordres pour mettre en place un dispositif spécifique dédié aux professionnels.

Aussi, ai-je le plaisir de vous informer que je viens de redonner les mêmes consignes aux agents de police municipale. Il faudra toutefois que les professionnels concernés puissent indiquer de façon visible et non équivoque leur situation professionnelle (caducée, signe distinctif...), avec un justificatif toujours d'actualité.

Cette tolérance ne constitue en aucun cas un blanc-seing, je rappelle donc que le stationnement de tout véhicule sur un trottoir, une place handicapée, ou un passage piéton reste strictement interdit. En outre, cette tolérance ne s'applique que dans le cadre des visites à domicile, afin que les patients puissent continuer à recevoir les soins nécessaires.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. *et d'émén*



  
**Florent MONTILLOT**  
1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de  
la Santé, de la Sécurité de la  
Prévention et de l'Université